



Bar associatif chez le president locataire

Par **assoexpo**, le **25/11/2009** à **02:13**

Bonjour,

tout d abord bravo pour ce site utile et gratuit.

ma question est la suivante:je loue un hangar, en zone industrielle.

en bas, un bail commercial pour mon atelier, en haut un bail locatif pour mon appartement.

j ai crée une association, et j envisage d ouvrir un bar associatif, a l etage.

est il legal, possible, de le faire sans changer le bail, sans le mettre au nom de l asso?

a l etage, deux pieces ne sont pas repertoriées dans le bail, et j envisage de faire de mon (grand) salon, une salle d exposition, qui servirait aussi de salle de bar/tapas.

j aimerais ne pas etre obligé de changer le bail, mais les douanes peuvent elles delivrer une licence a une asso, si le lieu d exploitation n est pas a son nom?

je touche des allocations logement de la caf, dois je refuser les allocations logement si l activité bar/tapas/expo est possible sans changement de bail?

je souhaite aussi des renseignements pouvant proteger mon propriétaire, au cas ou l asso garderait le lieu apres mon depart; je souhaite aussi me proteger d une eviction du lieu en cas d eviction de l asso (tout est possible en asso!)

j ai peur de trop en demander, j espere etre comprehensible, merci de votre attention. cordialement EX.PO

Par **fabienne034**, le **25/11/2009** à **10:33**

Boujour,

plusieurs problèmes

un appartement qui devient un commerce = changement de destination

Est ce possible ?

que dit le bail, que dit la mairie et les gestionnaires de la zone ,

Admettons que vous ayez un bail commercial pour l'ensemble de l'immeuble,

et que l'immeuble est réservé à un usage commercial.

Cette situation est en filigrane dans votre question.

Deux solutions, si le bail principal ne l'interdit pas, vous faites une sous location commerciale à votre association

pour tout savoir sur la bail commercial:

<http://www.fbIs.net/ARRETCOMMERCIAL.htm>

vous faites une sous location de bail civil à votre association:

<http://www.fbIs.net/BAILPROFESSIONNEL.htm>

si le bail principal l'INTERDIT il faut absolument avoir l'accord du bailleur.

Par **assoexpo**, le **25/11/2009** à **15:32**

merci beaucoup pour cette reponse rapide!

je vais etudier les liens que vous m avez envoyés.

si j ai une autre question a ce meme propos,dois je la poster ici ou créer une autre question?

encore merci,bonne journée

cordialement expo